

Mesures d'urgence

Les deux gouvernements ont convenu d'adopter des normes plus sévères pour l'application de mesures de sauvegarde d'urgence (contingentements ou surtaxes à l'importation causant des préjudices sérieux) au commerce bilatéral. Sauf si l'autre Partie est à l'origine des préjudices subis ou en est largement responsable, ils ont convenu de s'exempter mutuellement des mesures de sauvegarde. Des mesures d'urgence appliquées bilatéralement feront l'objet de compensation et d'une protection contre des réductions au-dessous de la ligne de tendance des échanges commerciaux précédents.

Commerce des services

L'accord prévoit pour la première fois une série de règles obligatoires couvrant un grand nombre de secteurs de services. L'accord prévoit qu'à l'avenir les deux gouvernements étendront les principes du traitement national, du droit de présence commerciale et du droit d'établissement aux fournisseurs de services de l'autre pays. Des annexes sectorielles additionnelles viendront clarifier cette obligation générale en ce qui a trait aux transports, à l'amélioration des services de télécommunications et d'informatique, au tourisme et à l'architecture.

Normes techniques

Les deux gouvernements ont convenu de se baser sur le Code de normalisation du GATT. Ils chercheront à harmoniser les normes fédérales et encourageront l'harmonisation au niveau des États, des provinces et du secteur privé.